

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2022/629

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de création
d'un branchement d'eaux usées
Grande rue Charles de Gaulle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 réglementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2020/64 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la demande de la société VALENTIN TP – 6, chemin de Villeneuve – 94140 ALFORTVILLE en date du 24 juin 2022, pour la réalisation des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, au droit du 120, Grande rue Charles de Gaulle, pour le compte de la Direction des Services de l'Eau et de l'Assainissement (DSEA) du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Grande rue Charles de Gaulle pendant la durée des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, au droit du 120, Grande rue Charles de Gaulle effectués par l'entreprise susnommée,

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

Du LUNDI 1^{er} AU VENDREDI 19 AOÛT 2022 :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant pour la réalisation des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, au droit du 120, Grande rue Charles de Gaulle sur 40 ml sauf aux véhicules de l'entreprise et pour le stockage de matériaux et de matériel.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite Grande rue Charles de Gaulle (entre la rue Saint Sébastien et la rue du Lieutenant Ohresser) pour permettre les travaux de branchement d'assainissement départemental sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de la société intervenante. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas selon les directives de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALENTIN TP.

Une pré-signalisation « rue barrée à 100 m » sera installée au carrefour de la Grande rue Charles de Gaulle et de la rue Charles VII.

Deux déviations seront mises en place :

- La première empruntera la rue Charles VII et la rue Pasteur ;
- La seconde transitera par la rue Saint Sébastien, la rue des Héros Nogentais, la rue Paul Bert, la Grande rue Charles de Gaulle, la rue Charles VII et la rue Pasteur ;

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité. L'accès aux commerces devra être assuré en permanence.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (*et non sur le mobilier urbain*) le **présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 6 juillet 2022

Sébastien Eychenne

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

